

**DEPARTEMENT
DU LOIRET**

**VILLE DE
SAINT JEAN DE LA RUELLE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 19 OCTOBRE 2022

L'An Deux Mille Vingt-deux, le dix-neuf octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de SAINT JEAN DE LA RUELLE légalement convoqué, s'est réuni à dans la salle Anna Marly sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAILLOU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

OBJET : Aliénation d'une partie de parcelle située 6 impasse du Cèdre.

PRESENTS : M. CHAILLOU, Mme DESNOUES, Mme HAMEAU, M. VILLARET, Mme LE BIHAN, M. RIVIERE DA SILVA, Mme BELLIZIO, Mme BUREAU, Mme MOULIN, M. PIVAIN, M. PASSEGUE, Mme PARAYRE, M. AMSTUTZ, M. DIARRA, Mme GAMBONI, Mme DANGE, Mme BOIS, Mme GAUTHIER, Mme NOGUES, M. PAOLI, M. LAFRAYHI, M. RINA-BASILIO, M. HUBERT, M. MABOUSSOU, Mme CAKIR, M. HUYGHUES DES ETAGES, Mme DAHOU, Mme PAROU.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS ET REPRESENTES : M. LAVAL a donné pouvoir à Mme NOGUES, M. LACOU a donné pouvoir à M. VILLARET, M. ZING TSALA a donné pouvoir à Mme DANGE, Mme LOQUET a donné pouvoir à Mme HAMEAU.

Publication électronique le : 24 octobre 2022

ABSENTS : M. DUPRE.

Le Maire, soussigné, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal ont été affichées en Mairie, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-25, et R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SECRETARE DE SEANCE : Mme CAKIR.

**Pour le Conseiller Départemental-Maire
Et par délégation
La 1^{ère} Adjointe Sport et santé**


Véronique DESNOUES



2022-321 Aliénation d'une partie de parcelle située 6 impasse du Cèdre.

Madame Virginie GROBETIS demeurant 9 rue Jules Lenormand a sollicité la ville pour acquérir une partie de la parcelle située 6 impasse du Cèdre, mitoyenne - propriété de la ville de Saint Jean de la Ruelle.

Il s'agit d'une partie de jardin du bâtiment occupé par les services administratifs du Pôle Systèmes d'Information.

Il a été proposé de céder deux parties du terrain pour une surface globale de 127 m² environ, contigüe à la propriété de Madame GROBETIS. La ville conserve ainsi la majeure partie des espaces extérieurs du pavillon dans l'hypothèse d'un usage futur en fonction des besoins des services. Les conditions d'utilisation du bien municipal demeurent inchangées.

Un accord est ainsi intervenu avec Madame Virginie GROBETIS sur les conditions d'aliénation du terrain pour une emprise globale de 127 m² environ (cf. plan ci-annexé), moyennant le prix de 50 euros par mètre carré, soit 6 350 euros environ, conforme à l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale du 30 mai 2022.

Le montant de la vente sera définitif après l'établissement du document d'arpentage qui confirmera la superficie du terrain à céder.

Outre les frais notariés, Madame GROBETIS prendra en charge les frais de division foncière, de modification des clôtures et, le cas échéant, ceux de la suppression des végétaux existants et de nouvelles plantations.

Les emprises concernées, qui constituent une portion de la propriété bâtie affectée à un service public doivent être déclassées préalablement à leur cession. La désaffectation du domaine public résulte de la cessation de cet usage public. Il convient préalablement de déclasser ces emprises. Ainsi, est-il proposé de décider leur désaffectation et leur déclassement.

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale en date du 30 mai 2022,

Vu l'avis favorable de la commission municipale de l'aménagement, travaux et développement durable réunie le 6 octobre 2022,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 10 octobre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 31 voix pour et 1 abstention,

DECIDE de désaffecter les emprises concernées d'une superficie globale de 127 m² environ, dépendante du domaine public,

DECIDE de déclasser du domaine public communal cette même emprise foncière de 127 m² environ,

DECIDE d'aliéner deux parties du terrain cadastré AN n°15, pour une emprise globale de 127 m² environ, situées 6 impasse du Cèdre selon les modalités susvisées,



AUTORISE Madame Virginie GROBETIS à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme dans le cadre de la modification des clôtures à intervenir,

AUTORISE Monsieur le Conseiller Départemental-Maire ou son représentant à signer toutes les pièces à intervenir.

DIT que la recette relative à l'aliénation du bien sera inscrite au Budget 2023.

Pour extrait certifié conforme
Pour le Conseiller Départemental-Maire
Et par délégation
La 1^{ère} Adjointe Sport et santé


Veronique DESNOUES





Département :
LOIRET

Commune :
ST JEAN DE LA RUELLE

Section : AN
Feuille : 000 AN 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 17/08/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

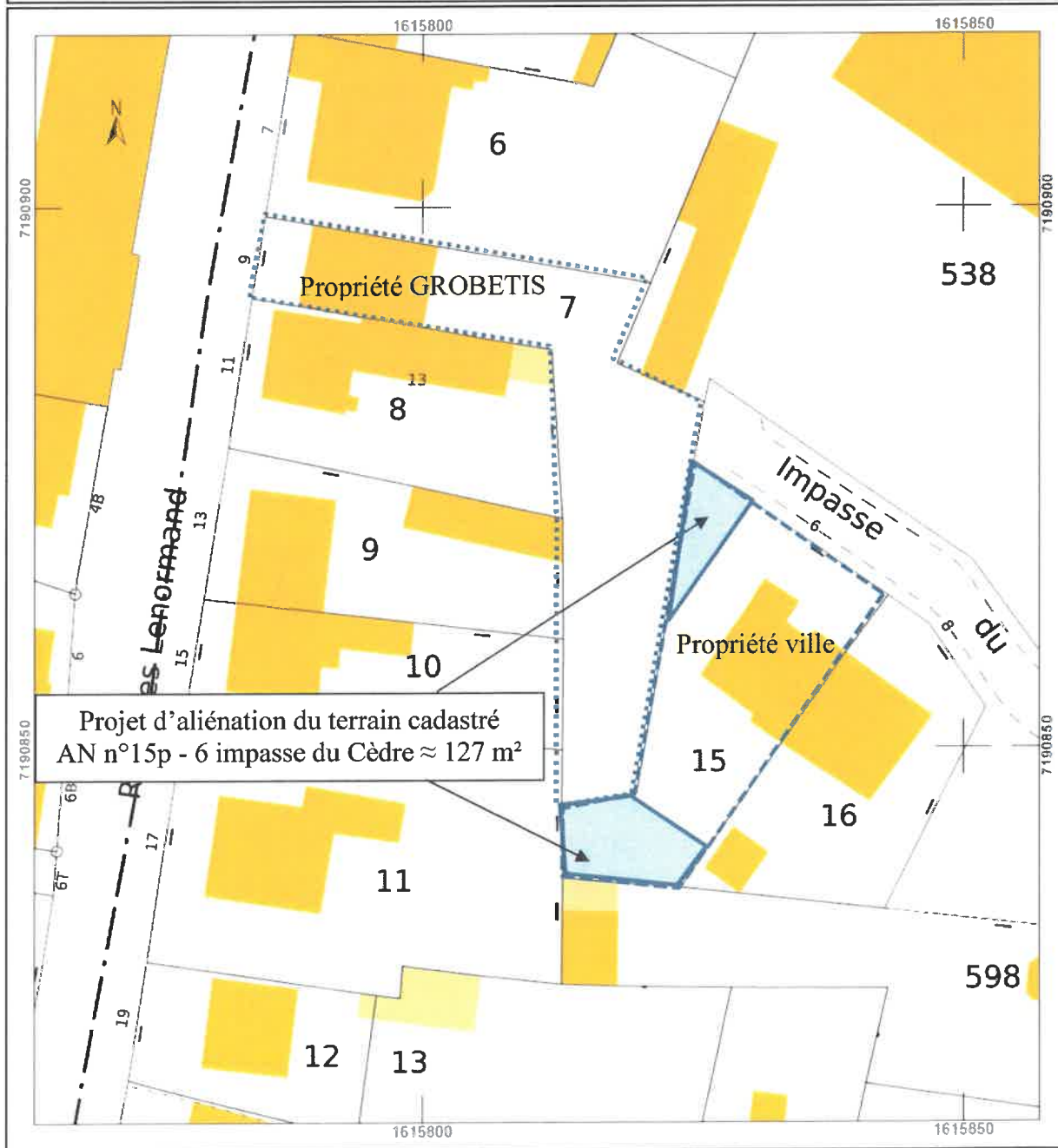
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Pôle Topographique de Gestion
Cadastrale
131 RUE DU FAUBOURG BANNIER
CITE ADMINISTRATIVE COLIGNY 45042
45042 ORLEANS CEDEX 1
tél. 02-38-24-45-79 -fax
ptgc.450.orleans@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Envoyé en préfecture le 21/10/2022

Reçu en préfecture le 21/10/2022

Publié le



ID : 045-214502858-20221019-DELIB2022321-DE